

Fiche du 25/3/2015, révision 1



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: CORRENOV 2
Code commercial: A14090

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Rénovateur Aluminium.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
CORROBAN
400 Bd Jules Durand
76600 LE HAVRE
tel : +33 2 35 26 42 41
fax : + 33 2 35 53 17 58

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@corroban.fr


1.4. Numéro d'appel d'urgence ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:






 T Toxique

 C Corrosif

Phrases R:

R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R35 Provoque de graves brûlures.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Acute Tox. 3, Toxique en cas d'ingestion.
-  Danger, Acute Tox. 2, Mortel par contact cutané.
-  Danger, Acute Tox. 2, Mortel par inhalation.
-  Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310+H330 Mortel par contact cutané ou par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

acide fluorhydrique ... %

acide nitrique ... %

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHER

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Donnée non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 20% - < 50% acide nitrique ... %

REACH No.: 01-2119487297-23, Numéro Index: 007-004-00-1, CAS: 7697-37-2, EC: 231-714-2 C; R35

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

>= 10% - < 20% ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

REACH No.: 01-2119485924-24, Numéro Index: 015-011-00-6, CAS: 7664-38-2, EC: 231-633-2 C; R34

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

>= 5% - < 10% acide fluorhydrique ... %

REACH No.: 01-2119458860-33, Numéro Index: 009-003-00-1, CAS: 7664-39-3, EC: 231-634-8 T+,C; R35-26/27/28

⚠ 3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330

⚠ 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310

⚠ 3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

>= 1% - < 5% FATTY ALCOHOL POLYGLYCOLETHER

CAS: 9043-30-5
Xn,Xi; R22-41
⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Contenu du produit :
Agents de surface non ioniques

< 5 %

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

ATTENTION: Le produit est toxique lorsqu'il est mis en contact avec la peau. Consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Puis appliquer de façon répétée un gel de gluconate de calcium.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les

conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2
 - UE - STE: 2.6 mg/m³, 1 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)
 - ACGIH, 2 ppm, 4 ppm - Remarques: URT and eye irr, dental erosion
 - ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2
 - INRS FRANCE - LTE: 1 mg/m³, 0.2 ppm - Comportement: Indicatif
 - INRS FRANCE - STE: 2 mg/m³, 0.5 ppm - Comportement: Indicatif
 - UE - LTE(8h): 1 mg/m³ - STE: 2 mg/m³ - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)
 - ACGIH - LTE(8h): 1 mg/m³ - STE: 3 mg/m³ - Remarques: URT, eye and skin irr

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3
INRS FRANCE - STE: 2.5 mg/m³, 3.0 ppm - Comportement: Contraignant
INRS FRANCE - LTE: 1.5 mg/m³, 1.8 ppm - Comportement: Contraignant
UE - LTE(8h): 1,5 mg/m³, 1,8 ppm - STE: 2,5 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Bold-type:
Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational
Exposure [4] (for references see bibliography)
ACGIH, 0,5 ppm, C 2 ppm - Remarques: Skin, BEI - URT, LRT, skin and eye irr, fluorosis

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2
Travailleur industriel: 1.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court
terme, effets locaux

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2

Travailleur professionnel: 2.92 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets locaux
Consommateur: 0.73 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,
effets locaux

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

Travailleur professionnel: 2.5 mg/m³ - Consommateur: 0.03 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Consommateur: 0.01 mg/m³ - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme,
effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme,
effets locaux
Consommateur: 0.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,
effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.9 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 51 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 11 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Matériau approprié :
FKM (caoutchouc fluoré).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide limpide
Odeur:	Faible
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH:	0.5
Point de fusion/congélation:	< -10°C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Donnée non disponible
Inflammation solides/gaz:	Non
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs:	Donnée non disponible
Point éclair:	non mesurable ° C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur:	Donnée non disponible
Densité relative:	1.20 à 20°C
Hydrosolubilité:	oui
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Donnée non disponible
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition:	Donnée non disponible
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non
Propriétés comburantes:	Oxydant

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable
Conductibilité:	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires, de nitriles.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'amides, d'amines aliph. et aromat., de combinés azo-, diazo- et hydrazines, de carbamates, de fluorures inorg., de substances organ. halogénées, d'isocyanates, de sulfures, de combinés nitreux organ., de phosphates organ..

Peut s'enflammer au contact d'alcools, glycols, d'aldéhydes, de dithiocarbamates, d'esters, d'éthers, d'hydrocarbures aromat. et aliph., de substances organ. halogénées, d'isocyanates, de cétones, de sulfures, de nitreux organ., de phénols et de crésols.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les matières combustibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs
Bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde d'azote
Hydrogène

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Donnée non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Oui

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Oui - Remarques: Risque de lésions oculaires graves

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Génotoxicité Négatif

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2

- a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2740 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2600 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Oui
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Oui
- g) toxicité pour la reproduction:
 - Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

- a) toxicité aiguë:
 - Test: Estimation de la toxicité aiguë - Voie: Orale = 8.33 mg/kg - Remarques: Méthode de calcul
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1310 ppm - Durée: 1h
 - Test: Estimation de la toxicité aiguë - Voie: Peau = 8.33 mg/kg - Remarques: Méthode de calcul
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Oui - Remarques: Très corrosif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Oui - Remarques: Très corrosif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 Gambusia affinis = 72 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: LC100 Lepomis macrochirus = 36 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC0 Daphnie = 107 mg/l
 - Point final: NOEC Algues = 6.75 mg/l
 - Point final: EC50 Bactéries nitrifiantes > 1000 mg/l - Durée h: 3
 - Point final: EC10 Bactéries nitrifiantes = 180 mg/l - Durée h: 3

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2

- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 Gambusia affinis = 138 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 Boues activées = 270 mg/l
 - Point final: LC50 Lepomis macrochirus = 3 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCDE ligne directrice 202
 - Point final: NOEC Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCDE ligne directrice 201
 - Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCDE ligne directrice 201

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Oncorhynchus mykiss = 51 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Leuciscus idus melanotus = 299 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Daphnie = 97 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 43 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC Pseudomonas putida = 231 mg/l - Durée h: 16

12.2. Persistance et dégradabilité

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

Biodégradabilité: Donnée non disponible Test: Donnée non disponible Durée: Donnée non disponible %: Donnée non disponible Remarques: Non applicable

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2

Biodégradabilité: Donnée non disponible Test: Donnée non disponible Durée: Donnée non disponible %: Donnée non disponible Remarques: Non applicable

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

Biodégradabilité: Donnée non disponible Test: Donnée non disponible Durée: Donnée non disponible %: Donnée non disponible Remarques: Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

ACIDE PHOSPHORIQUE 75% - CAS: 7664-38-2

Bioaccumulation: Donnée non disponible Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible Remarques: Non pertinent

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

acide fluorhydrique ... % - CAS: 7664-39-3

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 2922

IATA-UN Number: 2922

IMDG-UN Number: 2922

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

A14090/1

Page n. 8 de 10

ADR-Shipping Name:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (acide nitrique ... %, acide fluorhydrique ... %)
IATA-Shipping Name:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (acide nitrique ... %, acide fluorhydrique ... %)
IMDG-Shipping Name:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (acide nitrique ... %, acide fluorhydrique ... %)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR-Class:	8
ADR - Numéro d'identification du danger :	86
IATA-Class:	8
IMDG-Class:	8
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Packing Group:	II
IATA-Packing group:	II
IMDG-Packing group:	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
ADR-Polluant environnemental:	Non
IMDG-Marine pollutant:	No
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
ADR-Code de restriction en tunnel:	(E)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Donnée non disponible	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Donnée non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE: Exposition à long terme.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE: Exposition à court terme.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.